|  |  |
| --- | --- |
|  | Mesdames, Messieurs les députés et Sénateur de Seine et Marne |
|  | Le :8 juin 2023 |

Objet : Alerte sur la proposition de loi « pour un choc de compétitivité en faveur de la Ferme France »

Je me permets de vous contacter car, en tant que président de la Fédération des syndicats apicoles de Seine et Marne, je suis très inquiet par le prochain vote en séance publique sur la proposition de loi « pour un choc de compétitivité en faveur de la Ferme France ». Ce texte présente plusieurs articles qui constituent un retour en arrière considérable concernant la lutte contre l’utilisation massive des pesticides en France. Outre la question sanitaire, son adoption serait un coup de plus porté à la filière apicole déjà aujourd’hui fortement menacée. Les articles qui menacent la protection des abeilles et des pollinisateurs, et donc le service de pollinisation primordial pour la compétitivité agricole de la France, sont les suivants :

* **L’article 8** vise à autoriser pendant 5 ans, à des fins d’« expérimentation », l’utilisation d’aéronefs télépilotés ou contrôlés par intelligence artificielle pour la pulvérisation de pesticides sur des terrains agricoles. Une expérimentation de si grande envergure sur un durée pouvant aller jusqu’à 5 ans est imprudente au regard du manque de connaissances scientifiques sur les dangers pour la santé et l’environnement. Il convient de mener des études encadrées et accompagnées de procédures d’évaluation des risques, notamment pour les pollinisateurs.
* **L’article 13** rend possible la suspension, par le ministre de l’agriculture, d’une décision du directeur général de l’Anses relative à la délivrance, la modification ou le retrait d’autorisations de mise sur le marché (AMM) de pesticides. Cet article remet en cause l’indépendance de l’Anses, autrement dit l’existence d’une expertise publique indépendante en France en matière de pesticides, et ce au profit d’intérêts économiques ce qui est contraire au droit européen1.
* **L’article 15** légalise le remplissage des plans d’eau pour l’usage agricole privilégiant la nécessité “agricole durable” sur la consommation d’eau.
* **L’article 18** revient sur la séparation de la vente et du conseil des pesticides, ainsi que sur l’interdiction des remises à l’occasion de la vente de pesticides. Pour rappel, le cumul de ces activités a été interdit car il entrainait des conflits d’intérêts et des conseils orientés pouvant conduire à une surutilisation des pesticides. Cet article permet la publicité des pesticides alors qu’il est primordial d’encourager la lutte intégrée contre les ennemis des cultures, ce qui est d’ailleurs inscrit dans le droit européen2.

Je sollicite ainsi votre soutien afin que vous fassiez barrage à cette proposition de loi rétrograde concernant la lutte contre l’utilisation massive des pesticides et donc pour la protection des pollinisateurs. Devons-nous rappeler que 80% des insectes ont disparu ! quand il n’y aura plus d’insectes la famine sera assurée quel que soit le dynamisme des entreprises agricoles. Les abeilles sont durement marquées par la sècheresse qui sévit malgré les pluies récentes, les fleurs des arbres présente un nectar sec inutilisable. Il nous faut nourrir les abeilles en période de miellée. La perte de biodiversité du entre autres à l’usage des désherbants ne fait qu’accroitre ce phénomène Je vous remercie et vous prie d’agréer, l’expression de ma considération la plus distinguée.

Gérard BERNHEIM

Président

1 Règlement 1107/2009, considérant 24 « Lors de la délivrance d’autorisations pour des produits phytopharmaceutiques, l’objectif de protection de la santé humaine et animale et de l’environnement, en particulier, devrait primer l’objectif d’amélioration de la production végétale » ; CJUE, 19 janvier 2023, C-162/21, disponible en ligne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:62021CJ0162&from=FR> , points 48 et suivants.

2 Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d’action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).